N° 90 - août 2009

l'enseignant de l'ARDECHE

SOMMAIRE

2 H1N1

3 Petite enfance

4 - 7 Syndicalisation

8 Second degré

9 Le congé parental

10 Adresses utiles

Dispensé de timbrage

Déposé à Aubenas
Le 28 août 2009

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

L'ANNEE DE TOUS LES DANGERS

Nous venons de connaître une année scolaire des plus difficiles qu'ait connu l'école publique. Elle s'est achevée dans un climat économique et social des plus moroses. Celle qui débute, avec son lot d'incertitudes et de prévisions peu rassurantes, semble ne pas vouloir faire mieux. En matière d'éducation, le département de l'Ardèche n'est pas épargné par les restrictions de moyens, les fermetures de postes ou encore la diminution des recrutements. Après une année de doute, l'IUFM de Privas va connaître un de ses plus petits effectifs. ATTENTION DANGER !

Dans le second degré, ce sont d'abord les collèges qui devront se serrer la ceinture. Effectifs à la hausse, moyens en baisse, on a déjà connu cela. Mais le cumul atteint son paroxysme.

Au SE-UNSA, nous savons que dans l'adversité, c'est l'ensemble de la communauté éducative qui doit se mobiliser pour défendre avec force le pilier de notre société républicaine que constitue le service public d'éducation.

Le secrétaire départemental : Alain Mahey

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07

H1N1 :
LE VIRUS NE FERA PAS ECOLE

Le SE-UNSA demande au ministère de ne pas oublier pas de considérer les principaux acteurs de terrain que sont les personnels de l'Education et dont font partie les enseignants.
Le SE-UNSA considère que ce dossier doit être pris avec sérieux à tous les échelons, ce qui a justifié ses multiples interventions avant les vacances scolaires.
Pour le SE-UNSA, ce sujet doit être abordé dans un premier temps dans les réunions de prérentrée avec, là où ils existent, la participation des personnels de santé.
Un certain nombre de questions dans le domaine de la santé des élèves, des personnels, de l'organisation de la continuité administrative et pédagogique restent posées selon les situations rencontrées (cas groupés ou pandémie généralisée).

Le SE-UNSA de l'Ardèche demande à l'Inspectrice d'académie de réunir un CHS à la rentrée sur ce sujet. Les réunions de prérentrée peuvent être un moment opportun pour traiter ces sujets.

Les personnels en attente d'informations

Pour le SE-UNSA, cette grave question de santé publique doit évidemment être traitée avec sérieux et efficacité.
Et cela d'autant que dans sa lettre aux Recteurs, le ministre précise « *que nous sommes au début d'une phase de circulation virale active au sein de la population scolaire* ».
Mobilisation et vigilance d'une part, formation et information d'autre part, sont indispensables pour faire face efficacement à une telle situation.

Si les annonces faites à destination de l'opinion publique et des familles sont de nature à favoriser une prise de conscience et une vigilance collective, pour le SE-UNSA la partie de ce plan qui concerne les personnels enseignants – mais aussi tous ceux qui travaillent dans les écoles et les établissements- est en l'état trop succincte.

Hormis les « gestes barrières », de nombreuses questions restent en suspens :

- Les conditions de prise en charge des élèves présentant des symptômes grippaux,
- Le matériel de protection mis à disposition des enseignants et des élèves (masques…)
- Les procédures de vaccination éventuelle
- Les conditions de l'organisation de la continuité administrative (permanences, ligne téléphonique …)
- Les conditions de l'organisation de la continuité pédagogique (modalités et contenu des programmes diffusés, enseignants référents, liens avec les élèves et leurs familles….)
-

Les enseignants attendent des réponses concrètes et pragmatiques à ces questions pour que, dès la rentrée, les procédures soient clairement appréhendées par l'ensemble de la communauté éducative.

à nouveau monde, nouveau syndicalisme!

libres ensemble

www.unsa.org

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07

PETITE ENFANCE EN DANGER

La secrétaire d'Etat à la famille, Nadine Morano, a lancé en mai dernier la procédure d'es appels à candidature pour l'ouverture des jardins d'éveil. Les candidats pourront être une commune, une administration, un établissement public ou une entreprise.

Ces jardins d'éveil seront destinés à assurer la garde des enfants de 2 à 3 ans. "Ils seront 33% moins chers que la crèche pour les familles."

D'ici à 2012, le gouvernement souhaite que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales crée 8000 places.

La création de ces jardins fragilise encore davantage l'école maternelle déjà pourtant malmenée. Il faut y voir une nouvelle occasion de se désengager des enfants de moins de 3 ans.

Sous couvert "d'éveil préscolaire", le projet gouvernemental ne propose aux familles qu'un accueil des enfants dans une crèche au rabais ou dans "une école sans enseignants".

Pour sa part, le SE-UNSA défend la possibilité d'une scolarisation à partir de 2 ans dès lors que les parents en font la demande et que le développement physique et psychologique de l'enfant le permet. Pour le SE-UNSA, une réelle politique de la petite enfance devrait être mise en place. Elle devrait ouvrir des choix aux familles tout en prenant en compte les questions éducatives et sociales.

Le SE-UNSA ne peut se résoudre à ce que la petite enfance serve de marge de manœuvre budgétaire.

La scolarisation des 2 ans ne se fait pas en fonction d'usages locaux mais découle de l'article L 113-1 du code de l'éducation.

PITIE POUR LA PLANETE

Home, le film de Yann Arthus-Bertrand appelle à la mobilisation de tous pour sauver la planète. Il y a urgence, le réchauffement climatique menace notre survie.

Chacun peut agir, chacun est responsable.

L'éducation à l'environnement et au développement durable est un sujet largement encouragé par les instructions officielles. Après les collections d'affiches, 20 000 DVD vont arriver dans les écoles pour renforcer l'impact pédagogique.

Chacun peut agir, chacun est responsable... sauf le ministre.

Par le biais d'un paragraphe dans une circulaire, plus d'une centaine de professeurs des écoles de l'Ardèche devra cette année effectuer des déplacements inutiles. Ce phénomène se retrouve aussi dans le second degré avec la multiplication des postes partagés entre plusieurs établissements.

Chaque jour d'école, en Ardèche, ce seront des milliers de kms supplémentaires parcourus. On connaît les conséquences humaines et écologiques qui vont avec. On sait aussi qu'aucun gain qualitatif pour le service public ne vient justifier un tel gaspillage.

A l'échelle nationale, cela représente plusieurs centaines de milliers de kms que le ministre pourra mettre à son actif par jour d'école. Chaque jour, une vingtaine de fois le tour de la Terre. En clair, ce seront plus de 100 tonnes de gaz carbonique rejetées chaque jour dans l'atmosphère, des milliers de tonnes dans un an.

Cela justifie sans doute un partenariat avec Yann Arthus-Bertrand et une belle communication en direction de la jeunesse.

Nous le savons, le sort des enseignants ne soucie pas trop le ministre mais peut être que l'image d'un ours polaire dérivant sur un morceau de banquise l'amènera à réfléchir.

Violence, éducation à l'environnement, sécurité routière, éducation à la santé et à la nutrition,... chaque jour, à chaque problème de la société, l'École doit apporter sa contribution éducative. Mais les salles de classe ne sont pas des alibis pour compenser ce qui doit aussi être pris en compte ailleurs.

Chacun peut agir, chacun est responsable.

Le SE-UNSA demande l'abandon des voeux contraints sur secteurs géographiques.

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07

Nouveaux programmes de techno : il faut des moyens !

A cette rentrée, les programmes de technologie vont changer pour les 5e, 4e, 3e. Le ministère a imposé cette mise en place immédiate alors même que les contenus des programmes sont profondément transformés tant sur la forme que sur le fond et nécessitent une formation importante des enseignants.
Ces nouveaux programmes demandent également un renouvellement massif des équipements des collèges.
Le SE-UNSA a condamné cette volonté d'avancer à marche forcée et le refus du ministère d'inscrire l'exigence de groupes à effectif réduit dans les textes officiels. Le SE-UNSA continue à demander une progressivité dans la mise en place. Il est impératif de programmer et de financer une formation conséquente pour tous les enseignants concernés, en particulier en ce qui concerne la démarche d'investigation.
Enfin, parce que de bonnes conditions sont indispensables à la réalisation des objectifs assignés par les programmes, les moyens alloués dans les DGH doivent permettre des groupes de taille limitée.

Changement d'adresse : Informez-nous !

Vous avez déménagé ou changé de mail, téléphone, pendant l'été :
Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées afin que nous puissions continuer à vous informer efficacement.

07@se-unsa.org

Se syndiquer est un droit, acquis de haute lutte. Un syndicat n'est ni une assurance, ni un supermarché. C'est une organisation qui défend les droits individuels et collectifs des adhérents, mais c'est aussi un moyen d'information, de formation, d'échange, de construction, de défense d'un "projet" social.
On peut se replier sans regarder ce qui se passe autour de soi, en espérant que l'orage sera pour les autres. On peut aussi se battre, s'organiser.
Il est plus que temps de renforcer les organisations syndicales qui défendent les droits sociaux des salariés. Adhérez au SE-UNSA !

SECOND DEGRE

Les autorisations d'absence

Soigner un enfant malade (de droit), temps plein ou temps partiel	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour
Décès ou maladie grave d'un proche (père-mère-enfant)	3 jours ouvrables + 2 jours max si route. Ce n'est pas un droit.
Examens et concours	2 jours ouvrables consécutifs avant le déroulement de l'épreuve
Formation syndicale	12 jours ouvrables par an. Demande à faire 1 mois à l'avance
Mariage	Hors temps scolaire. Sinon à la discrétion de l'IEN.
Cures thermales	Hors temps scolaire

A votre demande, nous pouvons nous déplacer dans votre école ou établissement.
Le SE-UNSA tient à votre disposition différentes brochures : guide pratique carrière, PE, Lycée collège, LP, TZR, Précaire, CPE, EPS, Assistants d'éducation, stagiaires…

Calendrier des vacances scolaires

Année 2009 - 2010

Vacances	Dates
Pré-rentrée des enseignants	Mardi 1er septembre
Rentrée des élèves	Mercredi 2 septembre
Toussaint	Du samedi 24 octobre au jeudi 5 novembre
Noël	Du samedi 19 décembre au lundi 4 janvier 2010
Hiver	Du samedi 13 février au lundi 1er mars
Printemps	Du samedi 10 avril au lundi 26 mai
Vacances d'été	Vendredi 2 juillet

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07

LE CONGE PARENTAL

avec vous l'UNSA change le Syndicalisme — libres ensemble — 100% PAS PAREIL

Le congé parental est un congé accordé de droit, à la mère comme au père, pour élever un enfant de moins de 3 ans.
Il peut débuter :
• après le congé de maternité ou le congé d'adoption pour la mère ;
• après la naissance* de l'enfant pour le père ;
• ou à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit pour l'un ou l'autre des parents.

ATTENTION :

• Le congé parental n'est pas une position d'activité
• Le congé parental n'est pas fractionnable, il doit être pris en continu, y renoncer avant la fin les 3 ans de l'enfant met définitivement fin au congé.

La demande initiale doit être présentée au moins un mois avant le début du congé. Le congé est ensuite accordé par périodes de 6 mois renouvelables et prend fin au plus tard au 3ème anniversaire de l'enfant.
Les demandes de renouvellement doivent être présentées 2 mois au moins avant l'expiration de la période de congé parental en cours ; sans cela le congé parental prend définitivement fin même si l'enfant n'a pas atteint ses 3 ans.
A l'expiration de l'une des périodes de 6 mois, le fonctior
profit de l'autre parent fonctionnaire,
pour la ou les périodes restant à courir.
La demande doit être présentée dans le délai de
2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Incidence du congé parental sur les revenus :
Le congé parental n'est pas une position d'activité,
il ne donne pas droit à rémunération.
Par contre, l'allocataire de la CAF peut, sous conditions,
toucher le complément libre choix d'activité de la PAJE.
Le complément libre choix d'activité est versé si,
à la suite de l'arrivée d'un enfant, l'allocataire cesse de travailler ou choisit de travailler à temps partiel pour s'occuper de son enfant.
Pour pouvoir le percevoir, l'allocataire doit justifier d'une durée de travail de 2 ans.
Le complément libre choix d'activité est de droit dès le 1er enfant, pour une durée maximum de 6 mois. Pour un 1er enfant, le complément libre choix d'activité doit être pris à la suite du congé de maternité et ne peut être fractionné.
Dès le 2ème enfant, le complément libre choix d'activité est versé à partir du mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant et ce jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans s'il s'agit de triplés).
Deux critères entrent en compte pour définir le montant du complément libre choix d'activité : le fait ou non de toucher l'allocation de base de la PAJE et la quotité de travail. Lors d'un congé parental, la cessation d'activité est totale.

Incidence du congé parental sur la carrière : Le congé parental ne fige pas totalement la carrière**,** la durée passée en congé parental est prise en compte pour moitié dans l'avancement d'échelon. (un an de congé parental est décompté comme 6 mois d'activité pour déterminer votre ancienneté d'échelon)
La qualité d'électeur lors de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire est conservée lors d'un congé parental. Pour les enfants nés après le 1er janvier 2004, la durée du congé parental est prise en compte pour la détermination du droit à pension dans la limite de l'article L.9 du code des pensions.

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07

Adresses utiles

Inspection Académique de l'Ardèche

Place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex
Tel : 04.75.66.93.00

Rectorat de l'Académie de Grenoble

7, place Bir-Hakeim - BP 1065
38021 GRENOBLE Cedex
Tel : 04.76.74.70.00
Fax : 04 76 74 73 60

Autonome de Solidarité 07 - MAE

6, Les Pastouriaux Bd de Paste
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 64 71 88
Fax : 04 75 64 80 11

MGEN 07

BP 214
07002 PRIVAS CEDEX
Tel : 04 75 65 88 00

PEP

Route des Mines
07000 PRIVAS
Tél : 04 75 64 25 65

MAIF (délégation du Teil)

BP 33
07405 LE TEIL Cedex
Tel : 04 75 92 21 00
Fax : 04 75 92 21 01

MAIF (délégation de Valence)

BP 123
26001 VALENCE CEDEX
Tel : 04 75 82 57 50
Fax : 04 75 42 83 37

OCCE 07

Route des Mines
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 64 05 83

Conseil Général de l'Ardèche

Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 66 77 07
Fax : 04 75 66 77 99

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : Alain Mahey -** CPPAP n° 0409 S 08120 - ISSN 1630-5132
Imprimé par nos soins Section départementale du SE-UNSA de l'ARDECHE 13, rue F. Valleton BP 214
07206 AUBENAS Cedex Tel – Fax : 04 75 35 58 83 - Mél. : 07@se-unsa.org Web : http://sections.se-unsa.org/07